

et la grâce de leur ministère peuvent mettre en état de remédier au mal.

Bien coupables sont ceux qui accusent témérairement et qui font circuler la calomnie à l'aide d'un secret perfide que l'on reçoit et que l'on transmet sans remords.

Outre les sociétés *secrètes* proprement dites, dans lesquelles on conspire contre l'Eglise et l'Etat, avec promesse du secret, confirmée ou non par serment, il y en a d'autres qu'il faut éviter sous peine de péché grave. Ce sont celles où l'on exige un secret inviolable avec *promesse par serment* d'obéir absolument à des chefs que l'on ne connaît pas. Il faut aussi regarder comme dangereuses certaines sociétés dont la doctrine est suspecte et dont les chefs se conduisent de manière à inspirer une juste défiance. (a) Elles sont quelquefois d'autant plus à redouter qu'elles se couvrent du voile d'une fin honnête qui peut en imposer facilement.

Les Pères du quatrième concile de Québec, dans leur pastorale du 14 mai 1868, vous ont déjà signalé ce danger.

“Tenez-vous également éloignés de certaines autres sociétés, moins secrètes, il est vrai, mais encore trop dangereuses. Sous prétexte de protéger les pauvres ouvriers contre les riches et les puissants qui voudraient les opprimer, les chefs et les propagateurs de ces sociétés cherchent à s'élever et à s'enrichir au dépens de ces mêmes ouvriers souvent trop crédules. Ils font sonner bien haut les beaux noms de *protection mutuelle et de charité*, pour tenir leurs adeptes dans une agitation continuelle et fomenter des troubles, des désordres et des injustices. De là résultent pour les pauvres ouvriers deux grands malheurs. D'abord

(a) Instruction au S. O. 10 mai 1884, Nos 3 et 4.